

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



RAPPORT ANNUEL

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION



Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

POINT DE CONTACT :

Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham

Coordinateur

Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

E-mail: pndhdmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Mesures d'application nationales

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel, et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge les Ministères chargés de la défense et des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

Mines antipersonnel stockées

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées

La République Islamique de Mauritanie conservait 728 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes. **Durant l'année 2022 la PNDHD a procédé à la réduction de ce nombre pour passer de 728 mines antipersonnel à 658 mines antipersonnel.**

| Type | Nombre de mines conservées | Numéro de lot |
|--------------|----------------------------|---------------|
| APID51 | 141 | Non déterminé |
| APPNM | 80 | Non déterminé |
| APMP | 437 | Non déterminé |
| Total | 658 | |

Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, déminage, destruction des mines.

Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie avait annoncé l'accomplissement de ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques a confirmé la présence d'engins explosifs de guerres après réception d'informations émanant d'autochtones nomades; éleveurs; orpailleurs dans les wilayas (Région) de :

- Tiris Zemour
- Dakhlet Nouadhibou
- l'Adrar

1-Résultats des Enquêtes réalisées dans les zones affectées après la demande d'extension

Après l'accord des états Parties sur cette demande d'extension, la Mauritanie a lancé de vastes opérations d'enquêtes pour s'assurer du volume de la contamination des zones et éventuellement la découverte d'autres zones inconnues présentement.

Ces opérations ont été faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG Norvégienne NPA.

2-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée.

| N | Nom de la zone | Surface en m ² | Type de Contamination |
|----|-----------------|---------------------------|-----------------------|
| 01 | Bouchon 24 | 839424 | APID51, ACID51 |
| 02 | Bouchon 55 | 9147780 | PTMIK, TM57, APID51 |
| 03 | Guergara | 1203880 | PTMIK |
| 04 | Rbeit l'échar 1 | 62819 | APID51,PTMIK |
| 05 | Ziré zargue 1 | 28794 | VS50,TM57 |
| 06 | Ziré zargué 2 | 16257 | VS50,TM57 |
| 07 | Ziré zargué 3 | 23638 | VS50,TM57 |
| 08 | Ziré zargué 4 | 14696 | VS50,TM57 |
| 09 | Ziré zargué 5 | 75375 | VS50,TM57 |
| 10 | Ziré zargué 6 | 25565 | VS50,TM57 |
| 11 | Ziré zargué 7 | 26654 | VS50,TM57 |
| 12 | Ziré zargué 8 | 66987 | VS50,TM57 |
| 13 | Lewej 2 | 329829 | APID51 VS50 |
| 14 | PK 126 | 132585 | APID51 |
| 15 | Wettat lechyakh | 126578 | APID51 |

| | | | |
|----|-----------------|-----------------|----------------|
| 16 | Boukhzama | 63796 | VS50 |
| 17 | Mayaateg | 538549 | PTMIK - APID51 |
| 18 | PK173 Partie II | 3280805 | Type72 |
| | TOTAL | 16004011 | |

NB : Au cours de l'année 2022 le champ de mines Guemgoum et Partie1 du PK 173 ont été totalement déminés par les équipes du PNDHD et Guneiva transféré sur la liste des zones polluées par sous munitions. Ce qui a réduit le nombre des champs de 20 à 18 champs de mines en 2021.

Voir tableau explicatif :

| Champs de mines | Superficie | Type de pollution | Observations |
|-----------------|----------------------|-------------------|---|
| Guemgoum | 50 769m ² | APID51 | Complètement déminé au cours de l'année 2022 |
| PK 173 Partie I | 81559m ² | Type72 | Complètement déminé au cours de l'année 2022 |
| Guneiva | | S M | C'est une zone à sous munitions et non champ de mines |



3-IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information sur la toute dernière version de (Imsma-Core), par la suite la création d'une base de données propre au PNDHD, ce qui a boosté le système d'information de la structure.

4-Assistance aux victimes

Données relatives aux victimes directes et indirectes

Evaluation sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte antimines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté les statistiques ci-après :

| Nombre de victimes par mines | Nombre de décès | Nombre de survivants |
|------------------------------|-----------------|----------------------|
| 629 | 368 | 261 |


NB : Deux accidents non spécifiés; information requise à travers les autochtones.

Tableau des victimes de mines enregistrées dans la période comprise entre 2018 et Février 2022 (après la déclaration du 29 Novembre 2018) :


| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-----------|------|------|------|---------|------|-------|
| Décès | | | | | | |
| Blessé | 03 | 01 | 01 | 01 - 05 | 02 | 13 |
| Homme | 02 | 01 | 01 | 06 | 02 | 12 |
| Enfants | | | | | | |
| Femme | 01 | | | | | 01 |
| Fille | | | | | | |
| Militaire | | | | | | |
| Démineur | | | | | | |
| Inconnu | | | | | | |

5-Informations relatives aux victimes de mines antipersonnel en Mauritanie après la déclaration du 29 Janvier 2018 :


Décembre 2018

| Nom et Prenom | Date de l'Accident | Lieu | Coordonnées | Photos |
|---|--|---|---------------------------|---|
| - Cheikh El Khalil - Yeslem Maatala - Saadani | 14/12/2018 14/12/2018 14/12/2018 | Ekheneg lejewad Ekheneg lejewad Ekheneg lejewad | 25.5958.90 -11.36 30.0 |  |






Mars 2019

| Nom et Prenom | Date de l'Accident | Lieu | Coordonnées | Photos |
|---------------|--------------------|-----------------------------|------------------------|---|
| Cheikh Ahmed | 26/03/2019 | Chami Dakhlet Nouadhibou | 20.183566 -16.04931 |  |



Septembre 2020

| Nom et Prenom | Date de l'Accident | Lieu | Coordonnées | Photos |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------|---|
| Ahmed Zeidane Ould Mohamed | 12/09/2020 | Chami Dakhlet Nouadhibou | 20.183566 -16.04931 |  |

Janvier et Novembre 2021

| Nom et Prenom | Date de l'Accident | Lieu | Coordonnées | Photos |
|------------------|--------------------|---------------|-----------------------------|---|
| Sidi Mouhamed | 08/01/2021 | Bir Moghreine | 24,54,38 -11,56,67 | La victime a traversé la frontière. |
| M'Boirick Sidina | 26/11/2021 | Bir Moghreine | 25.13.39.17 -11.34.50,51 |  |
| Laghdaf Hiballa | 26/11/2021 | Bir Moghreine | 25.13.39.17 -11.34.50,51 |  |
| Cheikh El Kebir | 26/11/2021 | Bir Moghreine | 25.13.39.17 -11.34.50,51 |  |
| El Kory Ely | 26/11/2021 | Bir Moghreine | 25.13.39.17 -11.34.50,51 |  |
| Chelhy Ahmedou | 26/11/2021 | Bir Moghreine | 25.13.39.17 -11.34.50,51 |  |

Janvier et Février 2022

| Nom et Prenom | Date de l'Accident | Lieu | Coordonnées | Photos |
|------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------|---|
| Mohamed Salem Vall Ely | 19/01/2022 | Leghreidatt Dakhlet Nouadhibou | |  |
| Isselmou Med M'Boirick | 15/02/2022 | Nouadhibou | |  |

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement socio-économique du pays.

6-Soins médicaux

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) a un Protocole d'accord avec une structure spécialisée (CNORF) du Ministère de la Santé au sujet du traitement et des prothèses des victimes par mines et engins explosifs.

7-Rééducation post-traumatique

Evaluation

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

8-Avant et après la déclaration du 29 Novembre 2018

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD. La Mauritanie totalise aujourd'hui 629 victimes, dont 368 décès ; 261 blessés et 2 accidents non spécifiés.
Les victimes sont majoritairement des hommes à hauteur de (86%).

9-L'Impact Socio-économique :

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio- économique dans les wilayas initialement affectées : le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

10-Soutien psychologique

Evaluation

Dans ce domaine, le PNDHD à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique et thérapeutique en plus d'un soutien fourni par les médecins contractés par le PNDHD au besoin.

11-Réintégration économique

Evaluation

Visant la réinsertion des victimes de mines dans la vie active, Le PNDHD a procédé à la formation et le recrutement de quelques victimes d'engins explosifs au sein du service de sensibilisation. Ce programme d'assistance aux victimes a été effectué grâce à un fonds national.

12-Réintégration sociale

Ce programme d'assistance aux victimes rentre dans le cadre de l'insertion des victimes dans le tissu social et la vie active.

13-Coordination

Évaluation

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

14-Besoins du PNDHD en Coopération Internationale

Considérant que la priorité opérationnelle n°1 du PNDHD est la sécurisation des zones (Voir Tableau N°1 des Champs des Mines) le financement d'un marquage conforme aux normes internationales de l'ensemble des champs de mines en Mauritanie et des campagnes d'éducation aux risques, ainsi que les opérations de déminage.

Le renforcement des capacités du PNDHD devra être mené simultanément au niveau des deux entités du PNDHD, Nouakchott et Nouadhibou et éventuellement l'antenne de Tires zemmour.

15-Principaux axes d'appui identifiés

Appui logistique :

- Remplacement des équipements et outils informatiques ;
- Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
- Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
- Mise en place d'un volant d'équipements spécialisés : jumelles, GPS, détecteurs de métal, tenues de protection, explosifs, lignes de tir, téléphones satellitaire; drones,
- Ouverture d'une antenne régionale au niveau de la région de Tires Zemmour
- Renforcement des capacités du PNDHD en matière de formation et remise à niveau du personnel.

16-Appui organisationnel :

- Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD et à ses collaborateurs de relancer les activités de déminages, dans de bonnes conditions et avec efficacité;
- Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (ex : appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie) ;
- Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont entièrement complètes et mise à jour (la règle consiste en une révision tous les 3 ans). art 4.3.
- Mise à niveau du personnel du PNDHD sur le plan procédural comme sur le plan opérationnel.

17-Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD (Nouakchott) :

- Renforcement dans les domaines touchant à la planification ; la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

18-Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :

- Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

19-Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les provinces de Dakhlet-Nouadhibou ; Adrar et Tires Zemour :

- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des sites qui représentent un danger pour la population ; le bétail et constitue un frein au développement économique ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la phase de gestion de la qualité des Opérations ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles dans les différentes régions de la Mauritanie.

20-Education aux risques

Le PNDHD en collaboration avec les autorités administratives ; élus locaux ; ONGs, autochtones (bergers, nomades, pêcheurs, éleveurs et autres) tache de fournir les informations sur les mines et les zones polluées à toutes les parties concernées et s'assure de la transmission des informations et mises à jour en temps réel aux différents intervenants dans l'action antimines .

Le PNDHD dans ce cadre :

- Diffuse des messages au public, mène de vastes campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.
- Organise des formations d'enseignants, qui promouvront le message de prévention dans leur communauté locale respective, grâce à un cours et à un atelier d'accompagnement et de formation aux risques liés aux mines ;
- Distribue de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Distribue de casquettes et de T-shirt lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Programme des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.